

## L'INCAPACITÉ

### IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4ème au 90ème jours**

1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus annuels.

Minimum : 24€, Maximum : 180€

Il faut un an d'antériorité dans le régime des indépendants pour y être éligible.

✓ **Par CARCDSF à partir du 91ème jour jusqu'au 1095ème jour**

104,63€/jour

## L'INVALIDITÉ

### Rente partielle

Non couvert par le régime.

### Rente totale

**À partir de 100% d'invalidité.**

30 003,80€/an.

Majoration :

8 781,60€/an par enfant à charge.

## LE DÉCÈS

### Capital

18 295€, capital versé au conjoint marié non séparé de corps.

### Rente éducation

13 172,40€/an par enfant, jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

### Rente conjoint

19 465,88€/an, jusqu'au 65 ans du conjoint survivant.

La rente de survie versée au conjoint marié depuis plus de 2 ans non séparé de corps

## POINT D'ATTENTION

Pour être considéré en invalidité par la CARCDSF, il faut être atteint d'un handicap physique ou mental qui contraint le chirurgien-dentiste à interrompre totalement et définitivement son activité professionnelle, notamment à titre thérapeutique, d'expertise, de conseil ou d'enseignement.

